Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois mars, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Sceaux d'Anjou s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances (salle des fêtes) sous la présidence de Monsieur Joël ESNAULT, Maire. La convocation, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 25 février 2025 : 1ère convocation.

Étaient présents : M. Joël ESNAULT, Maire, Mmes : Séverine DUDIT, Maryse GUEMAS, Florence MARTIN, Angélique MENARD, Elyette MICHEL, MM : Benoît ARGAND, Ludovic BRETON, Philippe GROMOFF, Jean-Marie GUILLEUX, Vincent JOUANNEAU, Jonathan O'HAYON, Olivier RUEL.

Excusée ayant donné procuration : Mme Sylvie FOUILLET à Mme Florence MARTIN.

Secrétaire de séance : M. Vincent JOUANNEAU est nommé à l'unanimité des suffrages exprimés conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales.
Remplacé temporairement par Florence MARTIN pour les délibérations n°07 et 10.

Conseillers en exercice	:	14
Présents	:	13 (sauf DCM 07 et 10)
Votants	:	14 (sauf DCM 07 et 10)

Le quorum est fixé à 8 membres présents, il est donc atteint.

Ordre du jour :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27/01/2025 ;
2. Adhésion à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre Organismes Nuisibles (FDGDON) de Maine-et-Loire ;
3. Adhésion à l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine-et-Loire ;

DOMAINE ET PATRIMOINE

4. Projet réhabilitation chemin communal de Réal : acquisition amiable d'une parcelle de terrain ;

ENFANCE - JEUNESSE

5. Convention numérique scolaire 2025-2029 avec la Communauté de Communes des Vallée du Haut-Anjou ;
6. Fixation du coût d'un élève pour l'année scolaire 2024-2025 ;
7. Réhabilitation des verrières et ravalement façades du Nautilus : validation du projet ;
8. Tarification sociale de la cantine – Mise en place de la cantine à 1 euro ;

INTERCOMMUNALITÉ

9. Approbation de l'Attribution de Compensation 2024 et du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 9 janvier 2025 ;

COMMANDE PUBLIQUE

10. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des locaux de la Mairie ;

FINANCES LOCALES

11. Subventions aux associations 2025 ;

QUESTIONS DIVERSES

Délibération n°2025-03-03-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du 27/01/2025.

Monsieur le Maire appelle les conseillers municipaux à approuver le procès-verbal de la séance du 27/01/2025 qui leur a été préalablement envoyé.

VU l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- en l'absence de remarque, d'approuver et d'arrêter le procès-verbal de la séance du 27/01/2025.

Adhésion à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre Organismes Nuisibles (FDGDON) de Maine-et-Loire.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que ce point concerne une régularisation administrative. En effet et après recherche, il s'avère qu'aucune délibération n'ait été prise par les précédents conseils municipaux quant à l'adhésion de la Commune à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre Organismes Nuisibles (FDGDON) de Maine-et-Loire.
Il précise que la délibération n°2022-10-10-03 du 10 octobre 2022, concerne uniquement le conventionnement avec la FDGON de Maine-et-Loire dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique.
Enfin, il rappelle que seul le Conseil Municipal peut décider de l'adhésion de la Commune à une association. Le Maire peut, de son côté, décider le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Commune est membre, si le Conseil Municipal lui en a donné la délégation, ce qui est le cas selon la délibération n°2024-11-18-02 du 18 novembre 2024.

Monsieur le Maire présente ensuite la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre Organismes Nuisibles (FDGDON) de Maine-et-Loire.

Cette Fédération est chargée par le Ministère de l'Agriculture ou le Préfet, de l'organisation des luttes collectives contre les déprédateurs et notamment : les rongeurs aquatiques nuisibles, les frelons asiatiques, les corneilles noires et les corbeaux freux. Ces luttes collectives, voire obligatoires, et donc d'intérêt public, sont généralement soutenues par le Conseil Départemental, les collectivités (communes et intercommunalités) et les structures de bassin versant. D'autres partenaires (Chambre d'Agriculture, FDSEA, …) participent également sur les enjeux économiques et agricoles. La subvention pour adhérer à la FDGDON 49 s'élève à 0,26 € par habitant. La cotisation au titre de l'année 2025 serait donc de 306,02 € (Population totale INSEE 1er janvier 2025 : 1 177 habitants).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marie GUILLEUX qui évoque les nombreux dégâts causés sur les parcelles agricoles par les sangliers en grande prolifération.
Puis à Monsieur Jonathan O'HAYON qui indique qu'il ne voit pas le réel intérêt de cette fédération et émet des doutes sur son efficacité.
Enfin, Monsieur le Maire indique qu'il a été invité à participer à l'assemblée générale du GDON du Haut-Anjou, le 5 mars prochain.
Il propose donc au Conseil Municipal de reporter ce point à la prochaine séance afin de pouvoir donner plus de précisions sur l'action de cette fédération et aider le Conseil Municipal dans sa prise de décision.
Le Conseil Municipal donne son accord au report de ce point.

Délibération n°2025-03-03-02 : Adhésion à l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine-et-Loire.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que ce point concerne également une régularisation administrative. En effet et après recherche, il s'avère qu'aucune délibération n'ait été prise par les précédents conseils municipaux quant à l'adhésion de la Commune à l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine-et-Loire.
Il rappelle que seul le Conseil Municipal peut décider de l'adhésion de la Commune à une association. Le Maire peut de son côté, décider le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Commune est membre, si le Conseil Municipal lui en a donné la délégation, ce qui est le cas selon la délibération n°2024-11-18-02 du 18 novembre 2024.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine-et-Loire, dont les objectifs sont :

- de développer entre ses membres des liens d'amitié et confraternité,

- de faciliter aux Maires et aux Présidents de Communautés l'exercice de leurs fonctions, notamment par l'organisation de réunions de formation et d'information, qui pourront également être ouvertes à l'ensemble des élus communaux, intercommunaux et départementaux,

- de permettre à ses membres de mettre en commun leur activité et leur expérience pour la défense des droits et des intérêts dont ils ont la garde, ainsi que de mener à bien l'étude de toutes les questions qui concernent l'administration des communes et des communautés ainsi que leurs rapports avec les pouvoirs publics,

- de créer toutes organisations nécessaires à la réalisation de ces divers buts et de s'affilier le cas échéant à une organisation existante.

L'adhésion à cette association entraîne ipso facto l'adhésion à l'association nationale Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité.
Elle donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la commune, comprenant :

- la part nationale correspondant à l'adhésion à l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité,
- la part départementale correspondant à l'adhésion à l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine-et-Loire.

Le montant de la cotisation au titre de l'année 2025 s'élèverait à 500,23 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer à l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine-et-Loire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (13 « POUR » et 1 « ABSTENTION » Vincent JOUANNEAU) :

- d'approuver l'adhésion de la Commune à l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Maine-et-Loire et à l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité ;
- d'inscrire les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la Commune, d'un montant de 500,23 €, au chapitre 011, article 6281, pour la part départementale et pour la part nationale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2025-03-03-03 : Projet réhabilitation chemin communal de Réal : acquisition amiable d'une parcelle de terrain cadastrée.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réhabilitation du chemin communal de Réal. Il indique qu'une portion d'environ 30 mètres linéaires de ce chemin a été vendue dans les années 70 par les élus de l'époque (parcelle n°953 sur le plan ci-dessous).
Afin de rétablir la continuité, Monsieur le Maire a pris contact avec le propriétaire actuel de la parcelle morcelant ledit chemin, afin de lui proposer sa cession à la Commune. Cette démarche n'ayant pas abouti, Monsieur le Maire a contacté le propriétaire riverain de cette parcelle, Monsieur G. LECOMTE, afin de lui proposer l'acquisition par la Commune d'une bande de terrain d'environ 3 mètres linéaires (ml) de large sur environ 30 ml de longueur (représentée en rouge sur le plan ci-dessous).
M. LECOMTE accepterait de céder à l'euro symbolique cette portion et la Commune s'engagerait à :

- ériger une clôture agricole pour délimiter le chemin de son champ,

- installer deux busages pour le fossé avec des tubes spiralés diamètre 300 mm, afin d'assurer la continuité du chemin,

- installer un busage d'une largeur 3 ml du fossé pour créer un passage du chemin vers la parcelle,

- prendre à sa charge les frais d'acte, d'implantation et de bornage.

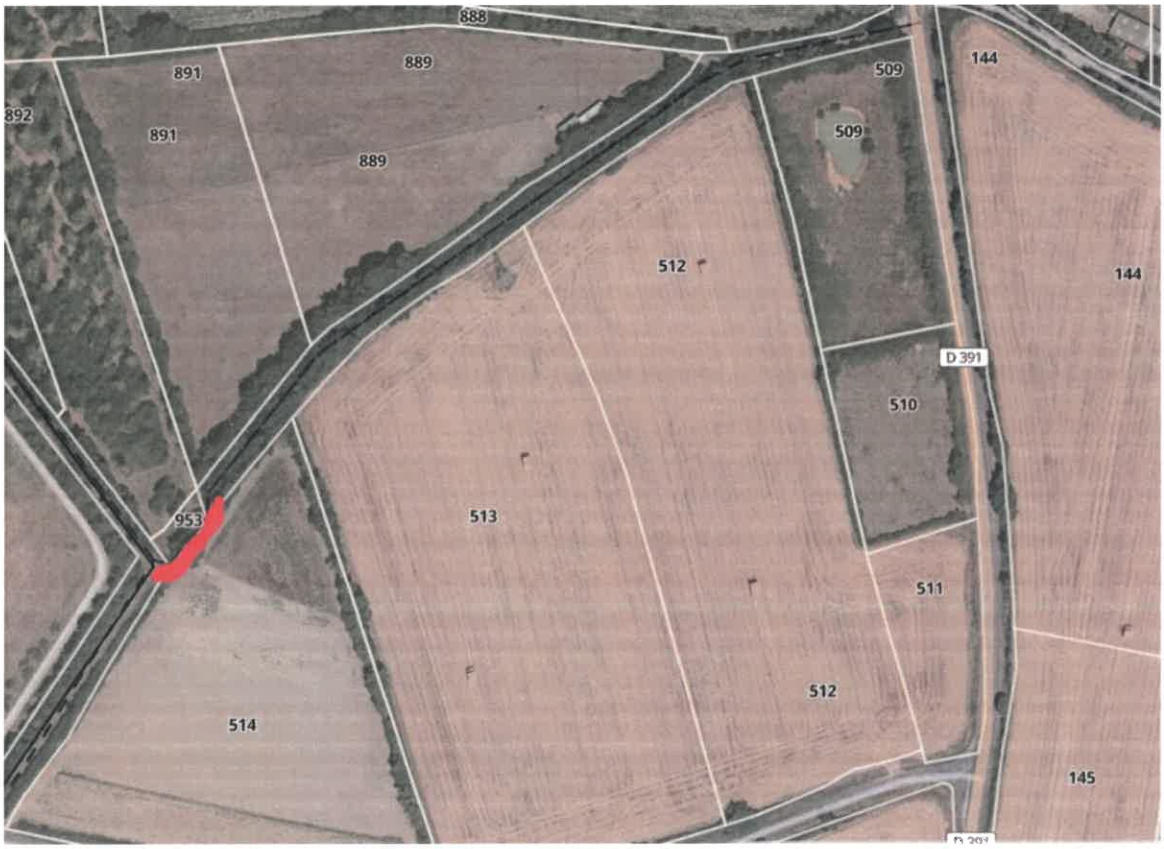

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Considérant l'intérêt de réhabiliter le chemin communal de Réal ;
Considérant la valeur du bien inférieure au seuil de 180 000 €, qui nécessiterait l'estimation du bien par le service des Domaines ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition d'une portion de la parcelle cadastré C 0514, d'une surface d'environ

79 m², située lieu-dit les Landes au prix d'un euro, sous réserve de la purge du droit de préemption de la SAFER ;
- de charger Maître BOUVIER, de la SCP Anjou Loire Notaires, sise 38, rue de Juigné à Feneu, de la rédaction de l'acte de translation de propriété, les taxes, frais, droits et honoraires de l'acte d'acquisition à intervenir étant à la charge de la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

Délibération n°2025-03-03-04 : Convention numérique scolaire 2025-2029 avec la Communauté de Communes des Vallée du Haut-Anjou.

Madame Florence MARTIN, Adjointe, présente au Conseil Municipal la convention numérique scolaire 2025-2029, proposée par la Communauté de Communes des Vallée du Haut-Anjou.

Objet de la convention :

L'objectif général de la convention est de préciser le cadre d'intervention de la Communauté de communes au sein des écoles du territoire en lien avec sa compétence « Développement de l'accès au numérique ».

Equipements mis à disposition par la Communauté de communes :

Dotation pour les **écoles maternelles et élémentaires** :

- un pc fixe de direction.

Dotation pour les **écoles élémentaires** :

- une malle de 10* pc ou tablettes élèves pour trois classes.

**ajusté si moins de 3 classes.*

Dotation pour les **classes élémentaires** :

- un vidéo projecteur interactif (VPI) et un clé miroir associée (HD Cast);
- un tableau blanc compatible avec le VPI ;
- un pc enseignant (associé au VPI) ;
- un visualiseur (sauf refus de l'enseignant) ;
- une paire d'enceinte.

Installation des équipements :

La Communauté de communes prend en charge l'installation des équipements décris ci-dessus.
L'installation ne sera possible que si la classe concernée présente les conditions requises d'accueil du matériel.
La Communauté de communes n'étant pas propriétaire des bâtiments, la Commune pourra avoir à sa charge les travaux (prises électriques/prise réseau nécessaires) permettant l'installation des équipements

Aussi, la Commune pourra avoir à sa charge le retrait des matériels gênant à l'installation, notamment les anciens tableaux et les dispositifs d'éclairage.

Une visite, par les services de la CCVHA et/ou une entreprise sera effectuée dans les classes dotées pour prévoir ces travaux.

Maintenance des équipements :

Pour assurer la maintenance des équipements, la Communauté de communes a fait le choix de créer un

guichet unique pour les enseignants.

L'entreprise en charge de la maintenance assure le suivi et le maintien en état de fonctionnement de tous les équipements déployés entrant dans le périmètre décris ci-dessus présents au sein des écoles du territoire comme indiqué dans l'annexe 2 nommé « Inventaire des matériels informatiques éligibles par établissement scolaire ». Un code couleur y précise le matériel installé et financé par la Communauté de communes (bleu et ou rose) et le matériel existant éligible à la maintenance (vert) au sein de l'école.

Il est à considérer que ce qui n'est pas décrit ou listé dans cette convention n'est pas du domaine d'exercice (compétence) de la Communauté de communes.

Toute demande d'intervention ou de renouvellement d'équipement se fait par le ou la responsable de l'école (directeur/chef d'établissement) via l'entreprise.

Résiliation :

La convention pourra être dénoncée sur l'initiative d'une des parties à condition de respecter un préavis de trois mois avant la fin de chaque année civile. Cette dénonciation devra s'effectuer par courrier recommandé auprès de toutes les parties sans exception.

Durée de la convention :

La présente convention est conclue du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention numérique scolaire 2025-2029 avec la Communauté de Communes des Vallée du Haut-Anjou ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2025-03-03-05 : Fixation du coût d'un élève pour l'année scolaire 2024-2025.

Monsieur Philippe GROMOFF, Adjoint, présente au Conseil Municipal les frais de fonctionnement de l'école publique Val de Suine de l'année 2024, y compris les frais du personnel communal.

Le total des frais de fonctionnement, hors charges de personnel, s'élève à **23 190,37 €**.
Les charges de personnel s'élèvent à **61 837,88 €**.
Soit un total de frais de fonctionnement de l'école publique Val de Suine de **85 028,25 €** au titre de l'année 2024.
Le coût moyen d'un élève scolarisé en maternelle est de **2 010,22 €** et de **829,36 €** pour un élève scolarisé en élémentaire.

Ces coûts moyens de fonctionnement de l'école publique servent principalement au calcul de la subvention à l'école privée St Joseph du 1er degré, sous contrat d'association. Mais ils peuvent servir également de base aux frais de scolarité pour un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Education et notamment ses articles L 212-8 et L 442-5 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'arrêter le coût élève pour l'année 2024 à **2 010,22 €** pour un élève scolarisé en maternelle ;
- d'arrêter le coût élève pour l'année 2024 à **829,36 €** pour un élève scolarisé en élémentaire ;
- de demander la contribution des frais inhérents à la scolarité des enfants des communes extérieures ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2025-03-03-06 : Réhabilitation des verrières et ravalement façade du Nautilus : validation du projet.

Monsieur Philippe GROMOFF, Adjoint, présente au Conseil Municipal le projet de réhabilitation des verrières et de ravalement des façades du Nautilus. Pour rappel, ce bâtiment regroupe le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et la bibliothèque.
Bâtiment construit en 2004 et agrandit en 2008, Monsieur GROMOFF indique qu'il convient de remplacer les verrières situées sur le toit qui ne sont plus étanches. En effet, des infiltrations et des fuites sont apparues ces derniers mois. Il indique également, qu'il convient de procéder au ravalement de toutes les façades du bâtiment.

Après consultation, 2 devis ont été établis :

- pour le remplacement des verrières : 12 997,00 € HT, soit 15 596,40 € TTC,
- pour le ravalement des façades : 13 660,68 € HT, soit 15 026,75 € TTC.

Le coût total de l'opération serait donc de 26 657,68 € HT, soit 30 623,15 € TTC.

Ce projet peut bénéficier d'une subvention de la CAF, et la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou devrait participer au financement conformément à la convention relative à la mise à disposition partielle et temporaire du bâtiment le Nautilus 2025-2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider le projet de réhabilitation des verrières et le ravalement des façades du Nautilus pour un montant total de 26 657,68 € HT, soit 30 623,15 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2025-03-03-07 : Tarification sociale de la cantine – Mise en place de la cantine à 1 euro.

Afin de prévenir tout conflit d'intérêt et avant le lancement des débats, Monsieur le Maire demande aux conseillers parents d'élèves fréquentant le restaurant scolaire, étant intéressés soit en leur nom personnel, soit comme mandataires, de sortir de la salle des délibérations. Sortent :

- Benoît ARGAND,
- Jean-Marie GUILLEUX,
- Vincent JOUANNEAU,
- Angélique MENARD,
- Jonathan O'HAYON.

Les conditions de quorum restent remplies.
Madame Florence MARTIN est désignée secrétaire de séance en remplacement de Monsieur Vincent JOUANNEAU.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la tarification sociale de la cantine, le dispositif de la cantine à 1 euro et l'étude d'impact pour la Commune réalisé par les services aux familles.

Il indique que depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.
Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants, éligibles à la fraction « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), instaurant une grille tarifaire progressive pour les cantines des écoles.

Une bonification de 1 € est prévue pour les collectivités dont les cantines respectent les engagements de la loi ÉGAlim et s'inscrivent sur le site ma cantine. L'engagement est réalisé par la signature d'une convention triennale avec l'État.

Tarification sociale seule : 3 € par repas facturé à 1 € maximum.
Bonus ÉGAlim : 1 € supplémentaire par repas si les conditions de la loi ÉGAlim et de l'inscription sur le site « ma cantine » sont respectées.

La commission Services Aux Familles s'est réunie le 24 février 2025 afin d'étudier le dispositif de « la cantine à 1 euro ».

Les effectifs de la cantine pour l'année scolaire 2024-2025 sont les suivants : 104 familles pour 135 enfants.
Lors de l'étude, il a été difficile de déterminer l'impact pour les familles et la Commune par le fait que 33 familles n'ont pas renseigné leur Quotient Familial sur le portail familles.

La commission Services Aux Familles propose au Conseil Municipal de ne pas mettre en place la tarification sociale de la cantine ainsi que le dispositif de la cantine à 1 euro, notamment pour les raisons suivantes :

- la mise en place pourrait créer des cas d'injustice entre les familles. En effet, il conviendrait d'augmenter le tarif pour les autres familles ne bénéficiant pas du dispositif pour compenser la perte pour la Commune de recettes d'environ 6 400 € par an,
- la crainte que l'État diminue, voire supprime, l'aide et que la Commune soit obligée de reprendre la prise en charge partielle ou totale de l'aide à sa place.

VU l'avis défavorable de la commission Services Aux Familles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de ne pas mettre en place la tarification sociale de la cantine ainsi que le dispositif de la cantine à 1 euro ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2025-03-03-08 : Approbation de l'Attribution de Compensation 2024 et du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 9 janvier 2025.

Monsieur Philippe GROMOFF, Adjoint, présente au Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 9 janvier 2025. Ce rapport est réalisé annuellement par la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, et est soumis à l'approbation des Conseils Municipaux dans les 3 mois après la tenue de cette commission.
Celle-ci a pour mission d'élaborer le rapport portant sur l'évaluation des charges transférées entre les communes et la communauté de communes.

Les conseillers municipaux sont appelés à approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 9 janvier 2025 afin d'arrêter les montants définitifs de l'attribution de compensation (AC) pour l'exercice 2024 :

Synthèse de l'attribution de compensation / Section de fonctionnement Montants définitifs de l'AC pour l'exercice 2024							
Communes	1ère composante : AC « historique » au 1er janvier 2017	2ème composante : Charges transférées à compter de 2017	3ème composante : Reversements de fiscalité	*SOUS-TOTAL : AC hors schéma de mutualisation et régularisations*	4ème composante : Refacturation des services mutualisés	5ème composante : Régularisations de l'exercice N-1	TOTAL
Sceaux-d'Anjou	- 59 341 €	- 13 986 €	25 174 €	***- 48 153 €***	- 389 976 €	1 248 €	**- 436 881 €**

Synthèse de l'attribution de compensation / Section d'investissement Montants définitifs de l'AC pour l'exercice 2024			
Communes	1ère composante : Charges transférées au titre de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »	2ème composante : Reversements de fiscalité (taxe d'aménagement)	TOTAL
Sceaux-d'Anjou	- 2 965,00 €	0 €	**- 2 965,00 €**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (13 « POUR » et 1 « ABSTENTION » Ludovic BRETON) :

- d'approuver les rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 9 janvier 2025 joints en annexe ;
- d'arrêter pour 2024, le montant de l'attribution de compensation d'investissement versée à la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou à 2 965,00 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à 436 881,00 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2025-03-03-09 : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des locaux de la Mairie.

Monsieur Philippe GROMOFF, Adjoint, présente au Conseil Municipal le projet d'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des locaux de la Mairie, dont le groupement piloté par Architecture FARDIN est titulaire.
Cet avenant prévoit l'ajout d'une mission complémentaire à savoir l'établissement d'un Dossier Quantitatif Estimatif (DQE) par corps d'état séparé.
Cette mission présente les avantages suivants :

- permettre aux entreprises de gagner du temps pour l'établissement de leurs devis, puisque les bordereaux avec quantitatifs sont réalisés à leur place,
- augmenter par voie de conséquence le nombre de réponses d'entreprises (davantage de devis),
- permettre de mieux comparer les offres,
- faciliter la négociation avec les entreprises.

Monsieur GROMOFF présente les détails financiers de l'avenant :

Réf.	Désignation de la mission	Prix Total HT
DQE	Etudes d'exécution partielle comprenant : • Quantitatifs pour les lots fluides • Quantitatifs pour la structure générale • Quantitatifs par corps d'état séparés pour les lots architecturaux Dont part mandataire Architecture FARDIN 2 140,00 € Dont part cotraitant AREST 600,00 € Dont part cotraitant ACE 1 500,00 €	4 240,00 €

Montant HT	**4 240,00 €**
TVA 20%	**848,00 €**
Montant TTC	**5 088,00 €**

VU le Code de la Commande Publique ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024-07-01-04 du 1er juillet 2024, portant attribution et autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la Mairie ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2025-01-27-04 du 27 janvier 2025, portant validation de l'Avant-Projet Définitif et du plan de financement, et autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 92 264,76 € HT soit 110 717,71 € TTC ;

Considérant que le montant du marché de maîtrise d'œuvre est supérieur à 40 000,00 € HT, cet avenant ne relève pas des délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de conclure l'avenant n° 2 d'augmentation ci-après détaillé avec le cabinet Architecture FARDIN dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de réhabilitation des locaux de la Mairie :

  Marché initial – montant : 86 987,60 € HT soit 104 385,12 € TTC,
  Avenant n° 1 - montant : 4 043,00 € HT soit 4 851,60 € TTC,
  Avenant n° 2 – montant : 4 240,00 € HT soit 5 088,00 € TTC,
  Nouveau montant du marché : 95 270,60 € HT soit 114 324,72 € TTC.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Délibération n°2025-03-03-10 : Subventions aux associations 2025.

Afin de prévenir tout conflit d'intérêt et avant le lancement des débats, Monsieur le Maire demande aux conseillers membres d'associations communales, étant intéressés soit en leur nom personnel, soit comme mandataires, de sortir de la salle des délibérations. Sortent :

- Maryse GUEMAS : pour l'association "Amis de la Treille" boule de fort,
- Vincent JOUANNEAU et Angélique MENARD : pour l'association « APE Val de Suine ».

Les conditions de quorum restent remplies.
Madame Florence MARTIN est désignée secrétaire de séance en remplacement de Monsieur Vincent JOUANNEAU le temps de son retrait.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes demandes de subventions à étudier. Il indique que la commission Vie associative - Informations et Environnement a étudié en amont les dossiers et a fait des propositions.

VU l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;
VU les propositions émises par la commission Vie associative - Informations et Environnement ;

Considérant l'examen des demandes de subvention présentées par les associations ;
Considérant que les activités conduites par ces associations sont d'intérêt local ;
Considérant qu'aux termes de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou des membres du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires :

- Maryse GUEMAS : pour l'association "Amis de la Treille" boule de fort,
- Vincent JOUANNEAU et Angélique MENARD : pour l'association « APE Val de Suine ».

  ont quitté la salle des délibérations lors de l'étude de la subvention de l'association dont ils sont intéressés ;

Considérant que pour le calcul du quorum en particulier, le Conseil d'État considère que les conseillers municipaux intéressés ne doivent pas être pris en compte (CE, 19 janvier 1983, n° 33241, Chauré) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (détail des votes indiqué ci-dessous) :

- d'attribuer, pour l'année 2025, les subventions financières suivantes : exposées ci-dessous et détaillées en annexe de la délibération.

Nom Association salcienne	2025	Nombre votants	Pour	Abstention	Contre
APE Val de Suine	**513,50 €**	12	12	0	0
APEL St Joseph	**377,00 €**	14	14	0	0
Assoc chasse "Le Petit St Hubert"	**350,00 €**	14	14	0	0
"Amis de la Treille" Boule de fort	**2 000,00 €**	13	12	1 (BRETON Ludovic)	0
"J'aide Haïti"	**200,00 €**	14	14	0	0
sous/Total	3 440,50 €				
Asso hors commune / Divers	**2025**	**Nombre votants**	**Pour**	**Abstention**	**Contre**
ADMR Le Lion d'Angers	**928,80 €**	14	14	0	0
Anjou Baconne Foot	**500,00 €**	14	10	3 (GROMOFF Philippe, MICHEL Elyette et DUDIT Séverine)	1 (O'HAYON Jonathan)
Banque alimentaire CCAS du Lion	**464,40 €**	14	14	0	0
SOLIPASS Tiercé	**928,80 €**	14	14	0	0
sous/Total	2 822,00 €				
Total	6 262,50 €				

Sur Justificatif :					
APEL St Joseph	**980,00 €**	14	14	0	0
COOPERATIVE SCOLAIRE Val de Suine Transport	**790,00 €**	14	14	0	0
OGEC St Joseph Transport	**580,00 €**	14	14	0	0
Total subventions 2025 :	**8 612,50 €**				

Précisions sur les bases de calcul :

- 6,50 € par élève de la commune scolarisé à l'école publique et à l'école privée pour les associations de parents d'élèves,

- 10 € par élève de la commune scolarisé à l'école publique et à l'école privée pour le transport scolaire,
- la population prise en compte pour les associations hors commune est la population municipale au 1er janvier 2025 : 1 161 habitants.

Monsieur le Maire précise que l'APEL St Joseph a sollicité, en plus de la subvention de fonctionnement, une subvention exceptionnelle pour le voyage scolaire d'avril 2025. Le Conseil Municipal accepte d'accorder une subvention de 35 € par enfant et sur présentation des justificatifs pour les 28 élèves y participant.

Durant l'étude de la subvention à l'association Anjou Baconne Foot, le Conseil Municipal s'est interrogé sur l'intérêt local de celle-ci. Il y a un intérêt local si l'association poursuit un but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés. Monsieur le Maire indique qu'il rencontrera les responsables de cette association ainsi que les élus de Champteussé et de Thorigné à ce sujet.

État des indemnités de toute nature dont ont bénéficié les élus au titre de l'année 2024.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que depuis 2019, l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Quelques observations concernant cet état :

- il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget ;
- il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état au titre de l'année 2024 :

SCEAUX D'ANJOU

Année 2024

Au titre du Conseil Municipal :

Nom, prénom et fonction de l'élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature
ESNAULT Joël, Maire	15 784,44 €	0,00 €	0,00 €
FLORENCE Martin, Adjointe	4 316,04 €	0,00 €	0,00 €
GRMOFF Philippe, Adjoint	4 316,04 €	0,00 €	0,00 €
MICHEL Elyette, Conseillère Municipale	246,63 €	0,00 €	0,00 €
FOUILLET Sylvie, Conseillère Municipale	246,63 €	0,00 €	0,00 €

DUDIT Severine, Conseillère Municipale	246,63 €	0,00 €	0,00 €
RUEL Olivier, Conseiller Municipal	246,63 €	0,00 €	0,00 €
O'HAYON Jonathan, Conseiller Municipal	246,63 €	0,00 €	0,00 €
GUEMAS Maryse, Conseillère Municipale	246,63 €	0,00 €	0,00 €
ARGAND Benoît, Conseiller Municipal	246,63 €	0,00 €	0,00 €
GUILLEUX Jean-Marie, Conseiller Municipal	246,63 €	0,00 €	0,00 €
BRETON Ludovic, Conseiller Municipal	246,63 €	0,00 €	0,00 €
MENARD Angélique, Conseillère Municipale	246,63 €	0,00 €	0,00 €
JOUANNEAU Vincent, Conseiller Municipal	246,63 €	0,00 €	0,00 €

Au titre du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou :

Nom, prénom et fonction de l'élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature
ESNAULT Joël, Vice-Président	11 157,60 €	0,00 €	0,00 €
FLORENCE Martin, Conseillère Communautaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain :

Nom, prénom et fonction de l'élu	Indemnités perçues au titre de représentant de la commune (ou de l'EPCI) dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature
Néant			

Au titre de représentant de la commune au sein d'une SEM* ou d'une SPL* :

Nom, prénom et fonction de l'élu	Indemnités perçues au titre de représentant de la commune (ou de l'EPCI) au sein d'une SEM* ou d'une SPL*		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature
Néant			

*SEM = société d'économie mixte

*SPL = société publique locale

Décisions du Maire par délégation du CM (Article L. 2121-22 du CGCT) :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n°2024-11-18-02 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2024 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation et de ses adjoints en vertu de leurs subdélégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- 2025-01b_ Signature d'un contrat pour le contrôle et la maintenance des cloches de l'église Saint-Martin-de-Vertou avec la société Bodet Campanaire ;
- 2025-02_ Acceptation de l'indemnisation concernant le sinistre – Dégât des eaux de la salle de motricité de l'école publique Val de Suine ;
- 2025-03_ Décision afférent à l'exercice du droit de préemption : renonciation à acquérir propriété B 0908 ;
- 2025-04_ Signature d'un devis pour la démolition de l'immeuble situé au 4, rue du Vivier, suite au jugement n°RG 24/2775 du président du Tribunal Judiciaire d'Angers selon la procédure accélérée au fond ;
- 2025-05_ Réhabilitation des locaux de la Mairie – Demande de subvention auprès du Département de Maine-et-Loire au titre du dispositif départemental de soutien aux investissements des communes ;
- 2025-06_ Signature d'un contrat pour la fourniture de gaz pour la salle des fêtes avec la société PRIMAGAZ ;
- 2025-07_ Signature d'un contrat pour la fourniture de gaz pour le Nautilus avec la société PRIMAGAZ ;
- 2025-08_ Signature d'un contrat pour la fourniture de gaz pour l'école publique Val de Suine avec la société PRIMAGAZ.

Informations et questions diverses

* CCAS :
  - fête de la Musique 2025 du 21-22 juin : le food-truck « Frites Bonnel » et le traiteur « Le Plat qui Roule » assureront la partie restauration et les groupes « Salcy Python » et « Alto Feux » la partie musicale,
  - repas des aînés du 26 octobre 2025 : l'animation sera assurée par le groupe des « Tapas Nocturnes ».

* Commission Vie associative - Informations et Environnement :
  - communication : une « super Gazette » sera réalisée avant la période électorale débutant en septembre 2025, et aucun Échos Salciens ne sera réalisé et distribué en fin d'année afin de respecter cette période de réserve,
  - illuminations de fin d'année 2025 : la commission n'a pas émis de souhait d'acquisition de nouvelles illuminations mais a demandé le remplacement de celles ne fonctionnant plus.

* Commission « Chemins » : 6 mars 2025, à 20h00 en mairie.

* Immobilier communal : Monsieur Philippe GROMOFF, Adjoint, présente un état de l'immobilier communal. Il indique qu'actuellement, tous les biens sont occupés, et que les loyers du 1, rue du Plat

d'Etain et du 1, impasse de la Forge ont été revus à la hausse à l'entrée des nouveaux locataires. Cette hausse a été étudiée par l'agence Nicole Joubert, en charge de la gestion, car les anciens loyers étaient bien en dessus du marché locatif actuel et local.
Monsieur GROMOFF indique que l'immeuble situé rue du Plat d'Etain et regroupant le T3 et le T2, n'a pas été une opération financière bénéfique pour la Commune. En effet, un emprunt de 310 000 € a été réalisé en 2009 pour l'acquisition et les travaux. Cependant, les loyers encaissés ne couvrent pas les échéances d'emprunt :

Année	Loyers totaux encaissés	Echéances d'emprunt	Ecart
2023	9 226,94 €	17 711,08 €	8 484,14 €
2024	10 160,59 €	17 233,68 €	7 073,09 €

Ces chiffres ne comprennent les travaux annuels. L'emprunt se terminera en 2034.
Monsieur GROMOFF évoque la maison Benoit, qui est actuellement mise à disposition de certaines associations communales. Elle devrait accueillir les bureaux administratifs de la mairie le temps des travaux de réhabilitation des locaux. Etant donné que le projet de réhabilitation des locaux de la mairie prévoit une salle pour les associations à l'étage, la vente de la maison Benoit est une possibilité.

* Comice agricole : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comice agricole 2025 aura lieu sur la commune de Feneu. Celui de l'année prochaine concernera le territoire de la Commune et des communes de Chenillé-Champteussé et Thorigné d'Anjou.

* Médaille ancien Maire : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a déposé un dossier afin de solliciter l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale vermeille à Monsieur HAURILLON pour ses 30 années d'élu de la Commune. Cette médaille lui sera remise à l'ouverture d'une séance du Conseil Municipal du second semestre 2025.

* Manifestation culturelle privée « Kandorya » : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 12 février 2025, M. JACTAT a contacté la mairie afin de le rencontrer et lui présenter son projet. Il s'agit de l'organisation d'un jeu de rôle grandeur nature (GN), rassemblant environ 2 500 participants, organisé sur le territoire de la Commune et de la commune de Thorigné d'Anjou, au lieu-dit des Fontaines. Monsieur le Maire et Madame Florence MARTIN, ont reçu Monsieur JACTAT le 14 février 2025 en mairie.
Suite aux inquiétudes soulevées par ce projet, les deux communes ont décidé d'organiser une rencontre entre l'organisateur, M. JACTAT et les riverains, le 13 mars 2025 à Thorigné d'Anjou.

* Projet agrivoltaïque : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet agrivoltaïque est en cours d'élaboration sur le territoire de la Commune. Il indique qu'il est en lien avec les services de la Communauté de Communes afin d'étudier les conditions d'installation de tel projet sur le territoire intercommunal.

* Rencontre Conseil Municipal/CCVHA : 17 mars 2025, à 20h30.

* Prochain Conseil Municipal : 7 avril 2025, à 20h00 pour le vote du budget.

Sans autre question et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h54.

Le présent procès-verbal a été approuvé et arrêté lors de la séance du 7 avril 2025.

Le Président de séance,	Les Secrétaires de séance,
Joël ESNAULT, Maire	Vincent JOUANNEAU, Conseiller municipal
	Florence MARTIN, Adjointe